

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 074-217400613-20260304-DEL072026-AR

S²LO



Le quatre mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire le vingt-six février deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Gilles ARDIN, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
PRESENTS ET REPRESENTES :
11**

**DELIBERATION
RECEPTIONNEE EN
PREFECTURE LE :**

DELIBERATION PUBLIEE LE :

PRESENTS :

Gilles ARDIN, Serge BELLEVILLE, Benoît BIBOLLET, Marie-Françoise CHARVIN, Gylane CLERC, Agnès GUILLAUD-SAUMUR, Georges HIERSO, Oumbarka LEGUESDRON, , Jérôme REGAT, Gérard VORLET.

ONT DONNE PROCURATION :

Isabelle LYONNAZ-PERROUX à Gylane CLERC

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Christelle DEBROUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Benoît BIBOLLET

DÉLIBÉRATION N°07/2026 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES » ENTRE LE GRAND ANNECY ET LES COMMUNES ADHERENTES

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2022-260 en date du 17 novembre 2022 approuvant la création du service commun « protection des données personnelles » ;

Vu la convention proposée en annexe, définissant les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun, à signer entre chaque commune membre et le Grand Annecy.

Monsieur le Maire présente le service commun porté par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy :

Contexte

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et en particulier de son article 37, tout organisme public doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Le DPO doit contrôler le respect du RGPD, il informe, conseille et forme les élus et les agents de la collectivité, il est à l'interface entre la collectivité, la CNIL et les citoyens.

La CNIL encourage vivement la mutualisation à l'échelle intercommunale.

Le service commun « protection des données personnelles » (DPO) porté par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a été mis en place au 1^{er} janvier 2023.

16 communes ont adhéré au service commun à compter du 1^{er} janvier 2023 : Annecy, Alby, Chéran, Allèves, Chapeiry, Charvonnex, Chavanod, Entrevernes, Epagny, Metz-Tessy, Groisy, La Chapelle-Saint-Maurice, Nâves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Sylvestre, Viaz-la-Chiésaz.

2 autres communes, Argonay et Duingt ont adhéré au service commun au 1^{er} avril 2025.

L'actuelle convention de service commun arrivant à son terme au 31 décembre 2025 et considérant le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an, en intégrant les 4 nouvelles communes qui souhaitent adhérer : Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix et Veyrier-du-Lac.

Rappel des missions du service commun

Dans le cadre des actions initiales, le DPO mutualisé, pour chaque collectivité :

- réalise l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre ;
- évalue les pratiques et met en place des procédures (audits, privacy by design, notification des violations de données, gestion des réclamations et des plaintes, etc.) ;
- analyse et vérifie la conformité des activités de traitement ;
- identifie les risques associés aux opérations de traitement ;
- établit une politique de protection des données personnelles ;
- sensibilise les agents, la direction et le responsable de traitement sur les nouvelles obligations légales.

Les actions d'assistance réalisées par le DPO mutualisé concernent les champs suivants :

- l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- les réclamations et les plaintes ;
- la violation des données personnelles ;
- la coopération avec la CNIL, autorité de contrôle ;
- la mise à disposition d'outils ;
- une assistance ponctuelle.

Dimensionnement du service commun

Avec 23 adhérents, il convient d'adapter le dimensionnement du service commun et le compléter d'un 0,5 ETP supplémentaire afin de le porter à 3 ETP.

Modalités financières de la mutualisation

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'intervention.

Le « coût unitaire de fonctionnement du service » proposé est le coût horaire qui comprend :

- le coût annuel réel du personnel pour le Grand Annecy ;
- les charges de gestion du service ;
- un pourcentage de frais de gestion pour le fonctionnement du service fixé à 5%

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Tableau de répartition des heures d'intervention et du coût annuel du service commun

ID : 074-217400613-20260304-DEL072026-AR

Les estimations ci-dessous sont calculées en fonction du nombre et de la typologie (tranches de population) des communes adhérentes au service commun au 01/01/2026.

Tranches de population	Nombre de collectivités adhérentes au service commun	Nombre d'heures d'intervention par an et par collectivité	Equivalent en jours d'intervention* par an et par collectivité	Coût annuel répercuté par type de collectivité
Moins de 1000	8	42	6	1 656 €
1000-3000	8	64	9	2 524 €
3000-5000 et syndicats intercommunaux	3	97	14	3 826 €
Plus de 5000	2	126	18	4 969 €
Plus de 100 000	1	1045	150	52 584 €
Grand Annecy	1	2043	292	98 335 €
TOTAUX	23	4479	640	205 775 €

*1 jour d'intervention correspond à 7 heures d'intervention

Pour la seule année 2026, les heures d'intervention correspondant au 0,5 ETP nouvellement créé pour le poste d'assistant à la protection des données, portant l'effectif du service commun à 3 ETP, seront réparties entre :

- Les nouvelles communes adhérentes et celles passées dans la tranche de population supérieure par rapport à la convention précédente ;
- Le Grand Annecy, au titre de la solidarité communautaire, dans l'attente de l'adhésion de nouvelles communes, portant le nombre d'heures d'intervention estimées pour le Grand Annecy à 2043 heures.

Gouvernance et suivi du service commun

La gouvernance du service commun est assurée par un comité stratégique qui se réunit une fois par an. Le comité stratégique débat et prend des décisions concernant toute modification des missions du service commun et/ou des prestations proposées.

Le suivi du service commun est assuré par un comité de suivi. Il a en charge le suivi de l'activité du service commun et soumet des propositions d'ajustements et/ou d'évolutions au comité stratégique.

Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an non renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de renouvellement du service commun annexée ;

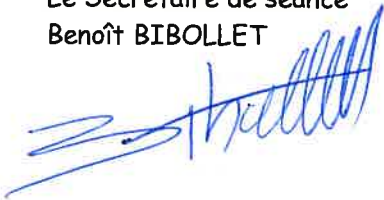
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance
Benoît BIBOLLET



Le Maire
Gilles ARDIN

